

# Conditions Générales pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers) applicables aux clients non soumis au code de la consommation

Toute acceptation d'une Offre émise par la société GRDF, sise 6 rue Condorcet – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511 ou toute autre entité qui lui serait substituée et qui exercerait la même activité (ci-après « GRDF ») implique la consultation et l'acceptation expresse des présentes conditions générales (ci-après dénommées : « Conditions Générales »), sans toutefois que cette acceptation soit conditionnée par une signature manuscrite de la part du Client.

Les présentes Conditions Générales sont également disponibles sur le site internet de GRDF qui est actuellement <http://www.grdf.fr/>.

## Définitions

Dans le présent document et dans les Conditions Particulières, les termes employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront les significations suivantes :

### Branchement :

La conduite reliant une canalisation du Réseau de Distribution au Compteur. En immeuble collectif, l'origine du Branchement est le piquage sur la Conduite Montante.

### Catalogue des Prestations :

La liste des prestations disponibles pour le Client établie par GRDF sous l'expression « Catalogue des prestations annexes » et publiée sur son site Internet, et disponible sur demande.

### Client :

Toute personne, physique ou morale, propriétaire de l'installation desservie où à desservir en gaz, pour le compte de laquelle sont réalisées les prestations et ayant accepté une Offre et qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale conformément à la définition donnée par l'article préliminaire du code de la consommation du « consommateur » ou pour qui le Contrat n'a pas de rapport direct avec l'activité professionnelle qu'elle exerce.

### Coffret de Comptage :

L'équipement abritant le Compteur (et éventuellement le dispositif détenteur) et l'organe de coupure.

### Compteur :

L'appareil de mesure du volume du Gaz livré au Client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

### Conditions Particulières :

Les conditions particulières de l'Offre qui peuvent prendre la forme d'un devis ou d'une offre de raccordement. Elles portent sur une des prestations décrites dans le Catalogue des Prestations.

### Contrat :

L'Offre dûment signée et acceptée. Il comporte les Conditions Particulières et les Conditions Générales. Il annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, et ayant le même objet. En cas de contradiction entre les documents, les Conditions Particulières priment sur les Conditions Générales.

### Dispositif Local de Mesurage :

L'installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au Point de Livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

### Extension :

La portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

### Fournisseur :

La personne morale, titulaire d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie, qui vend du gaz naturel au Client en application d'un contrat de fourniture.

### Gaz :

Le gaz naturel répondant aux prescriptions réglementaires.

### Installation Intérieure :

La partie de l'installation en aval du compteur.

### Mise en Service :

L'opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de Gaz dans une Installation Intérieure.

### Ouvrages :

L'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exécution de la prestation décrite aux Conditions Particulières.

#### Offre :

Le document émis par GRDF et présentant, de manière ferme et définitive pour une période de validité déterminée, les prestations et modalités d'exécution proposées par GRDF. L'Offre est composée d'un courrier, de Conditions Particulières et de Conditions Générales. L'Offre ainsi émise est acceptée par le Client lorsque celui-ci la date, signe et y appose la mention manuscrite « bon pour travaux », sans modification du contenu proposé par GRDF. L'Offre dûment acceptée constitue le Contrat. En cas de modification apportée par le Client, l'Offre est considérée comme refusée.

#### Partie :

Le Client et GRDF, ensemble ou séparément selon le cas.

#### Point de Livraison :

Le point de sortie d'un réseau de distribution où GRDF livre du gaz au client final

#### Prescriptions Techniques de GRDF :

Les prescriptions régies par le décret n° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz.

#### Raccordement :

Conformément au Catalogue des Prestations, le Raccordement est constitué par un Branchement et, le cas échéant, une Extension.

#### Réseau de Distribution :

L'ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité de GRDF, constitué notamment de canalisations, de branchements, à l'aide duquel GRDF réalise l'acheminement de Gaz.

## Article 1 : Objet

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles GRDF s'engage à exécuter la prestation décrite aux Conditions Particulières et toutes opérations et actes y concourant conformément au Catalogue des Prestations (ci-après la « Prestation »).

Il est précisé que les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas en cas de prestation de raccordement d'un compteur de débit maximum à partir de 16 m<sup>3</sup>/h.

## Article 2 : Conditions de réalisation des Ouvrages

### 2.1 - Principes

La conception et le dimensionnement des Ouvrages sont effectués par GRDF à partir des informations fournies par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible de remettre en cause les conditions techniques et financières du Contrat.

GRDF s'engage à exécuter ou faire exécuter la Prestation sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient préalablement réunies par le Client :

- paiement de l'acompte correspondant à cinquante (50)% du prix total de la prestation TTC,
- obtention des autorisations administratives, lesquelles seront demandées en son nom et pour son compte par GRDF,
- accord des propriétaires ou copropriétaires dans le cas de travaux réalisés en propriété privée (accord demandé par le client),
- titre attestant, au profit de GRDF, d'une servitude de passage dans le cas de travaux en partie réalisés sur une (ou plusieurs) propriété(s) privée(s), qu'il s'agisse de la propriété privée du Client ou d'un tiers. Toute convention de servitude devra être établie devant notaire ou sous seing-privé puis réitérée devant notaire, sur simple demande de GRDF, conformément au modèle fourni, le cas échéant, par GRDF, et devra être publiée au bureau des hypothèques aux frais du Client.
- réalisation des travaux éventuels à la charge du Client.

### 2.2 - Ouvrages de raccordement

Le Client fournit à GRDF les informations nécessaires à la pose des Ouvrages de Raccordement sur son site : plan de masse, relevés topographiques, photo de l'emplacement souhaité du coffret, etc. Ces documents sont annexés à l'Offre.

GRDF ou son représentant vérifiera la conformité de ces informations à la

réglementation, et validera l'emplacement définitif du Coffret de Comptage avec le Client, préalablement à la réalisation du Raccordement.

## Article 3 : Prix et modalités de paiement

### 3.1 - Prix

Le Prix est fixé aux Conditions Particulières, soit de manière forfaitaire, soit au forfait avec participation éventuelle du client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée, soit au coût réel, selon les conditions prévues au Catalogue des Prestations.

Il est précisé que le prix ainsi défini peut comporter des frais conformément au cahier des charges de Concession pour la distribution publique de gaz naturel applicable. Celui-ci peut notamment prévoir que les frais facturés au Client pour tous les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrages GRDF comprennent les dépenses directes augmentées des frais généraux de GRDF, c'est-à-dire des charges qui, par leur nature, impliquent une répartition forfaitaire.

Les prix sont mentionnés au(x) taux de TVA applicable(s) aux travaux concernés et en vigueur au jour de la signature du Contrat. Lorsqu'il est fait application d'un taux de TVA réduit, le Client devra remettre une attestation simplifiée (cerfa n°13948\*04) dûment complétée et signée au jour de l'acceptation de l'Offre.

## 3.2 - Impôts et taxes

Les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes leur incombant en application de la réglementation en vigueur.

## 3.3 - Conditions et modes de paiement

Le Client procédera au règlement du prix convenu aux échéances suivantes :

- à la signature de l'Offre : versement d'un acompte de cinquante (50) % du montant TTC total prévu aux Conditions Particulières,
- le solde à la fin des travaux, dès la présentation de la facture récapitulative.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le Client a la possibilité de procéder au paiement selon les moyens suivants :

- en carte bancaire en se connectant sur le site <http://www.grdf.fr/>.
- en espèce, dans la limite de mille euros par transaction,
- en chèque.

## 3.4 - Durée de validité des prix et de l'Offre

Les prix mentionnés au Catalogue des Prestations sont en vigueur pour des périodes annuelles courant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1. Ils sont susceptibles d'évoluer dans les conditions fixées au Catalogue des Prestations.

Les prix mentionnés dans les Conditions Particulières sont valables pour la durée de validité de l'Offre. Sauf mention contraire, cette durée de validité est de trois (3) mois à compter de sa date d'émission par GRDF, telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

## 3.5 - Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du Client du solde de la facture dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présentes, GRDF peut, lorsque la Mise en Service n'a pas encore eu lieu, refuser la Mise en Service de l'installation.

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement entraînera l'application, de plein droit, de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Ces pénalités et indemnité forfaitaire sont exigibles le jour suivant la date de règlement prévu. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée, GRDF peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

## Article 4 : Force majeure

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre du Contrat en cas de force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit fournir à l'autre Partie dans les meilleurs délais, par tous moyens, toute information utile sur cet événement et sur ses conséquences.

La Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période d'interruption d'exécution de ces obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution du Contrat, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

## Article 5 : Responsabilité - Assurances

### 5.1 - Responsabilité à l'égard des tiers

GRDF et le Client supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent à raison de tous dommages trouvant leur origine dans l'inexécution, ou la mauvaise exécution, des obligations nées du Contrat.

### 5.2 - Responsabilité entre les Parties

En cas de manquement prouvé à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Client ou GRDF engage sa responsabilité envers l'autre Partie, à la-

quelle il doit indemniser des dommages matériels ou immatériels directs subis de ce fait.

L'indemnisation due au Client ou à GRDF est toutefois limitée, par événement, à 150 000 (cent cinquante mille) euros, et par année civile, à deux fois ce montant ; chacune des Parties renonce, et se porte fort de la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et/ou ses assureurs au-delà de cette limite. Il est rappelé que l'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde de ladite installation.

Le Client définit et réalise à ses frais les actes d'exploitation nécessaires sur son Installation Intérieure.

## 5.3 - Assurances

Les Parties doivent souscrire à leurs frais, chacune en ce qui la concerne, les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques pesant à leur charge du fait de l'inexécution ou de l'exécution incomplète de leurs obligations respectives au titre du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à obtenir de ses assureurs, dans ce cadre, un abandon des droits de subrogation des dits assureurs dans la limite des renonciations à recours visées au présent article.

GRDF a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'Axa Corporate Solution Assurance, société anonyme de droit français régie par le code des assurances, siège social :

4 rue Jules Lefebvre  
75426 Paris Cedex 9.

## Article 6 : Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat entre en vigueur au jour de l'acceptation de l'Offre par le Client.

## Article 7 : Délais de réalisation des Ouvrages

### 7.1 - Principes

Le délai ou la date de réalisation des Ouvrages est indiqué dans les Conditions Particulières.

Ce délai est augmenté, le cas échéant, du temps nécessaire à la réalisation des conditions définies à l'article 2.1 des présentes.

### 7.2

En cas de travaux non réalisés dans un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en vigueur du Contrat, pour des raisons indépendantes de GRDF, cette dernière pourra dénoncer le Contrat.

## Article 8 : Information

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du présent Contrat.

## Article 9 : Litiges et droit applicable

En cas de litige relatif à l'acceptation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, les Parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de la notification des griefs par la Partie la plus diligente, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente.

La Commission de Régulation de l'Energie peut être saisie par l'une des parties en cas de différend, entre un opérateur de réseau et ses utilisateurs, lié à l'accès au réseau, aux ouvrages et aux installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats et protocoles d'accès au réseau.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

## Article 10 : Cession

Il est expressément convenu que les droits et obligations résultant du Contrat sont indéfectiblement attachés à l'Ouvrage et sont transmis obligatoirement et accessoirement à tous les propriétaires successifs de l'Installation Intérieure ayant justifié celui-ci.

## Article 11 : Révision du Contrat

En cas de nouvelle réglementation ayant pour conséquence de soumettre la bonne exécution du Contrat au respect de nouvelles obligations, les Parties conviennent qu'elles disposent chacune d'une faculté de résiliation du Contrat de plein droit, sans préavis ni pénalité de part ni d'autre, qu'elles peuvent exercer dans un délai de (3 mois) suivant l'entrée en vigueur de ladite réglementation. Si elle est exercée, cette faculté de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où GRDF aurait déjà réalisé des travaux, le Client s'engage à verser à GRDF la part du prix correspondant aux dits travaux.

A l'inverse, dans le cas où le Client aurait versé un acompte et que GRDF n'aurait pas commencé les travaux, GRDF s'engage à rembourser intégralement le Client.

## Article 12 : Dispositions spécifiques à la vente en ligne

Le Client aura la possibilité d'accepter l'Offre et de la payer en ligne. Pour cela le Client doit se connecter sur le Site internet de GRDF à l'URL suivante : <http://www.grdf.fr> en indiquant les informations demandées.

Une fois connecté et avant de valider son Offre, le Client est invité à consulter son Offre (Conditions Particulières et Générales) et à accepter celles-ci.

Lors d'une seconde étape, le Client peut valider son Offre ou ne pas valider sa commande et demander à être contacté par GRDF.

Si le Client accepte l'Offre, il est ensuite invité à la payer au moyen d'un formulaire sécurisé

L'Offre est dès lors confirmée et devient irrévocable.

Un récapitulatif de la commande sera envoyé au Client à l'adresse email indiquée préalablement..

GRDF recommande au Client de conserver sur papier ou sur support informatique fiable, les données relatives à sa commande.

Le Contrat sera archivé par GRDF pendant une durée de dix (10) ans.

## Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par GRDF font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL dont le responsable de traitement est GRDF et seront traitées conformément aux finalités prévues lors de la collecte.

Ce traitement pourra être réalisé en dehors de l'Union Européenne, étant précisé que dans un tel cas, GRDF s'assurera d'un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données ainsi que le droit de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données le concernant. Pour l'exercer, le client doit adresser sa demande par courrier simple à l'adresse suivante :

GRDF  
6 rue Condorcet  
TSA 60800  
75346 Paris Cedex 09

en justifiant de son identité (photocopie de la carte d'identité).